|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/40 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale4 juillet 2023FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune de la Commission d’experts du RID
et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses**

Genève, 19-29 septembre 2023

Point 7 de l’ordre du jour provisoire

**Rapports des groupes de travail informels**

 Rapport sur la deuxième réunion du groupe de travail informel de l’apprentissage en ligne

 Communication du Gouvernement allemand et de l’Union internationale des transports routiers (IRU)[[1]](#footnote-2)\*,[[2]](#footnote-3)\*\*

 Introduction

1. Sur la base du mandat qui lui a été confié par la Réunion commune à sa session de printemps 2022 (document informel INF.13/Rev.1), le groupe de travail informel de l’apprentissage en ligne a tenu une deuxième réunion. Celle-ci a eu lieu en ligne (Webex), le 8 mai 2023, sous la présidence de M. A. Celasco, représentant de l’IRU, et la vice-présidence de M. M. Weiner, représentant de l’Allemagne.

2. Les Parties contractantes à l’ADR et à l’ADN suivantes ont participé à la réunion : Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Italie, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande‑Bretagne et d’Irlande du Nord, Slovénie, Suède et Suisse. Les associations suivantes étaient représentées : l’Association suisse des transports routiers (ASTAG), l’European Chemical Industry Council (Cefic), Fuels Europe, l’IRU, l’Organisation européenne des bateliers (OEB), l’Union européenne de la navigation fluviale (UENF), ainsi que l’organisme de formation turc TOBB et l’organisme néerlandais Transafe. La Commission européenne et la CEE étaient également représentées. Au total, 27 personnes ont participé à la réunion.

 État des lieux

3. Après un bref rappel du mandat et de l’objet de la réunion, l’adoption de l’ordre du jour et l’approbation du rapport de la réunion précédente, tenue le 17 mai 2022, le Président a rappelé aux participants la déclaration antitrust (voir les diapositives jointes à l’annexe I du document informel INF.4).

4. Le Président a présenté le premier point de l’ordre du jour :

Inventaire des types de formations en ligne destinées aux conducteurs ADR et aux experts ADN :

• Systèmes déjà utilisés par différentes Parties contractantes à l’ADR et à l’ADN ;

• Deux intervenants étaient invités :

• Bart Vervaart, Directeur du développement et du contrôle de la conformité de TRANSAFE ;

• Peter Hari, spécialiste des marchandises dangereuses et de la sécurité de l’ASTAG.

 Premier exposé sur l’apprentissage en ligne, par Bart Vervaart (les diapositives figurent dans l’annexe II du document informel INF.4)

5. Cet exposé a porté principalement sur les principaux avantages et inconvénients de l’apprentissage en ligne :

• Principaux avantages :

• Possibilité d’apprendre dans les moments d’inactivité ;

• Possibilité d’apprendre pendant son temps libre ;

• Possibilité d’apprendre à son rythme ;

• Périodes courtes d’apprentissage qui permettent une meilleure concentration ;

• Répétition illimitée ;

• Différentes approches pédagogiques ;

• Principaux inconvénients :

• Motivation personnelle nécessaire ;

• Absence de compagnons d’étude sur place ;

• Absence d’évaluation directe ;

• Absence de formation pratique.

6. La proposition d’élaborer un concept hybride d’apprentissage en ligne a donné lieu à un débat constructif autour des idées ci-après :

a) L’étudiant pourrait suivre certains modules en ligne et aurait la possibilité de passer une épreuve d’entraînement avant l’examen officiel en classe ;

b) Les modules pourraient être limités aux cours de recyclage et, par exemple, NE PAS comporter d’épreuve pratique.

 Deuxième exposé sur l’apprentissage en ligne, par Peter Hari (les diapositives figurent dans l’annexe III du document informel INF.4)

7. Cet exposé a été principalement consacré à l’expérience de l’ASTAG en matière d’apprentissage en ligne et aux avantages de cette forme d’enseignement pour les chefs d’entreprise et pour les participants :

• Avantages pour les chefs d’entreprise :

• Employés plus qualifiés ;

• Moins de travail pour organiser une formation complémentaire ;

• Coûts réduits ;

• Gestion du personnel plus transparente ;

• Absentéisme réduit ;

• Avantages pour les participants au cours :

• Apprentissage sans contrainte de lieu ;

• Possibilité d’apprendre à son rythme ;

• Meilleure préparation des cours ;

• Étude approfondie des sujets ;

• Motivation accrue ;

• Moins de temps nécessaire pour suivre le cours.

8. Il a été demandé si les participants suivaient des formations pendant leur temps de travail ou pendant leur temps libre. Dans le secteur de la navigation intérieure, la plupart des experts suivaient les formations pendant leur temps libre, car les employeurs n’étaient pas toujours en mesure de trouver un remplaçant à bord.

9. Au cours du débat qui a suivi, il est apparu qu’il était plus difficile de faire agréer et de superviser un apprentissage en ligne, quel qu’il soit, que d’en confier l’organisation à des centres de formation. Il était d’ailleurs difficile de financer les formations proposées par ces centres.

10. Après le débat, le représentant de l’Allemagne a invité les autres délégations à décrire le cadre juridique ou administratif régissant l’agrément des cours en ligne, afin de sélectionner les solutions adaptées à l’ADR ou à l’ADN et de définir des prescriptions minimales permettant de maintenir un certain niveau de qualité pour toutes les Parties contractantes à l’ADR et à l’ADN et de pouvoir effectuer des comparaisons. Les représentants de la Suisse, des Pays-Bas et de la Pologne ont déclaré qu’ils allaient communiquer ces informations.

11. Le choix des participants a été mentionné comme étant un élément important pour la fiabilité de la formation.

12. La plupart des représentants ont estimé que si l’apprentissage en ligne était accepté, l’offre devait être limitée aux cours de recyclage. Les avis divergeaient sur l’applicabilité de cette forme d’enseignement à une formation initiale.

13. Les représentants de l’Autriche, de la Finlande, du Portugal et du Royaume-Uni ont indiqué au groupe de travail informel que, dans leur pays, une fois agréés par les autorités compétentes, différents formats d’apprentissage en ligne destinés aux conducteurs ADR étaient proposés par des centres de formation privés ou publics pour les cours de base tout comme pour les cours de recyclage, les modules pratiques de la formation étant nécessairement dispensés en présentiel. Aucune information détaillée n’a été donnée sur les paramètres définis par les autorités compétentes pour l’agrément des offres d’apprentissage en ligne.

14. La tendance actuelle était de combiner des modules d’apprentissage en ligne avec des cours en présentiel, ce que l’on appelle souvent « l’apprentissage mixte ». Les nouvelles dispositions qui régiraient l’apprentissage en ligne (partiel) ne devraient pas être plus détaillées ni plus strictes que les dispositions qui existaient pour les cours en présentiel.

 Mesures à prendre

15. Il a été convenu de diffuser les règles mises en place dans les différents pays aux fins de l’agrément des formations en ligne. Les contributions déjà reçues par le Président à l’appui des débats figuraient à l’annexe IV du document informel INF.4.

16. Par la suite, la Réunion commune pourrait donner au groupe de travail informel un autre mandat consistant à déterminer lesquels des formats présentés étaient déjà agréés par les autorités nationales et à définir les principaux éléments pris en compte aux fins de l’agrément, à réfléchir aux modifications à apporter à l’ADR et à l’ADN afin que toutes les Parties contractantes disposent d’une base commune claire pour l’apprentissage en ligne, et à élaborer, à l’issue de ces étapes, des propositions d’amendements en vue de la version 2025 de l’ADR et de l’ADN, lesquelles seraient examinées par la Réunion commune à sa session du printemps 2024.

17. Le groupe de travail informel devrait tenir sa prochaine réunion en octobre 2023 (en présentiel ou selon des modalités hybrides).

1. \* A/77/6 (Sect.20), par. 20.76. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Diffusée par l’Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2023/40. [↑](#footnote-ref-3)